

Mise au jour 26/05/2024

APPEL A PROJETS 2024 DU PEPR MALADIES INFECTIEUSES EMERGENTES

Le texte de l'AAP et le règlement financier associé sont disponibles au lien ci-dessous :

<https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/appel-a-projets-2024-du-programme-et-equipements-prioritaires-de-recherche-maladies-infectieuses-emergentes/>

Il est important de le lire avant de remplir les demandes.

Les présentations et l'enregistrement du webinar du 14 mai 2024, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web du PEPR MIE (<https://anr.fr/fr/france-2030/programmes-et-equipements-prioritaires-de-recherche-pepr/mie-maladies-infectieuses-emergentes/>).

1. REGLES ET PROCEDURES GENERALES

Financement-consortium-partenaires éligibles

Est-ce que les équipes internationales et les établissements étrangers peuvent être financés ? Les établissements étrangers ne peuvent pas recevoir de financement dans le cadre des PEPR en tant que partenaires. Ils peuvent être financés en tant que prestataires (voir question « **Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ?** »). Les établissements étrangers pourront apparaître dans l'accord de consortium qui réglera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats...

Est-ce que l'équipe porteuse du projet peut par convention confier une partie du budget à des partenaires chercheurs étrangers ou équipes étrangères ? Les institutions étrangères ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide des PEPR via reversement de l'Etablissement coordinateur. Elles peuvent être financées en tant que prestataires.

La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ? Les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés, sauf en tant que prestataires.

Est-ce que les entreprises, les partenaires privés ou les partenaires à but lucratif sont éligibles à l'aide ? Ces établissements ne sont pas éligibles à l'aide dans le cadre des PEPR. Ils peuvent être financés en tant que prestataires.

Est-ce que les partenaires associatifs (ex. observatoires régionaux de santé, associations de science participative) sont éligibles ? Ces établissements sont éligibles s'ils sont considérés comme Organisme de Recherche au sens du droit communautaire. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Une collectivité territoriale peut-elle être partenaire d'un projet déposé au PEPR MIE ? Une collectivité territoriale peut avoir le statut de partenaire et être signataire de l'accord de consortium. En revanche, elle ne peut pas recevoir de soutien financier (en dehors d'une prestation de service, réalisée dans les règles des marchés publics), sauf si elle a une mission de recherche. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Est-ce que les établissements publics administratifs sont éligibles comme partenaires ou porteurs de projets ? Ces établissements peuvent être éligibles à l'aide uniquement si ce sont des établissements à but non-lucratif et s'ils ont une mission de recherche. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE, qui pourra analyser l'éligibilité de l'Etablissement.

Est-ce que les partenaires dans les territoires d'outre-mer (ex. centres hospitaliers et universitaires) sont éligibles à l'aide ? Oui, les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche en France métropolitaine et dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être financés.

Est-ce que les établissements de santé de type CHU sont éligibles au financement ? Oui, ces établissements sont considérés comme des organismes de recherche, ils sont donc éligibles à l'aide des PEPR.

Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations ? Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). Sous réserve de l'accord de l'ANRS MIE, certaines prestations peuvent être réalisées par les Etablissements partenaires du projet.

Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ? Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

Quelle est la part de prestations de services (sous-traitance) autorisée dans l'enveloppe budgétaire d'un projet ? Il n'y a pas de règle liée au pourcentage de prestations de services dans le cadre de cet appel, qui doit toutefois cohérent avec le projet.

Est-il possible d'avoir un responsable de projet et un co-responsable ? Une seule personne doit être statutairement responsable du projet. Un rôle de co-responsable pourra être décrit dans le document scientifique.

L'équipement est-il éligible dans la demande d'aide ? L'équipement est une dépense éligible dans le cadre du PEPR MIE.

Est-ce qu'il y a un nombre maximal d'établissements partenaires ? Un établissement est partenaire du projet quand il apporte des moyens au projet (personnel, équipement, etc.). Il n'y a pas de nombre maximal d'établissements partenaires dans un projet. Il faut que le nombre des établissements partenaires soit justifié, cohérent avec le projet. Le consortium doit néanmoins comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (voir question précédente).

Est-ce qu'il y a un nombre minimum de laboratoires attendus pour constituer le consortium ?

Un consortium doit comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles à l'aide (les équipes privées ou étrangères, non-éligibles à l'aide, ne rentrent pas en compte dans ce nombre minimal). Il n'y a, en revanche, pas de nombre maximal. Les équipes de recherche impliquées dans le projet doivent appartenir à des structures et/ou unités de recherche différentes. L'une des ambitions du PEPR est la structuration du paysage de recherche français, notamment dans une dimension interdisciplinaire ; les consortia d'établissements différents sont donc fortement encouragés.

Quelles sont les dépenses de personnel éligibles ?

Dans le cadre des PEPR, la rémunération du personnel permanent, y compris fonctionnaire, et non permanente et les dépenses afférentes (salaires, charges sociales et taxes sur les salaires, indemnités de stage, prestations sociales, heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets) sont des dépenses éligibles.

Seules les dépenses de personnel fonctionnaires impliqués dans le pilotage du programme ou le pilotage des projets partie intégrante du programme sont éligibles et ne peuvent dépasser 40 % du total des dépenses éligibles, sauf exceptions justifiées.

Quelle est l'adresse à utiliser pour les questions sur l'éligibilité à l'aide des établissements partenaires dans le cadre de l'AAP 2024 du PEPR MIE ? Toutes les questions doivent être adressées à aap@anrs.fr

2. CADRE GENERAL DE L'AAP 2024 DU PEPR MIE

Quel est le périmètre de l'AAP 2024 du PEPR MIE ? L'AAP 2024 concerne les trois volets thématiques du PEPR MIE pour lesquels des axes prioritaires de recherche sont précisés dans le texte de l'appel:

- Volet 1 - Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE
- Volet 2 - Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE
- Volet 3 - Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

Les projets adressant un ou plusieurs axes prioritaires au sein de différents volets sont également encouragés. Dans ce cas, ces projets devront être déposés en réponse à un seul volet, jugé volet principal. Afin d'assurer la production de connaissances couvrant un large champ thématique et d'éviter les redondances, les chercheurs souhaitant soumettre un projet de recherche au présent AAP sont invités à prendre connaissance des projets lauréats des AAP 2023 du PEPR MIE et du PEPR Prezode et sont encouragés à soumettre des recherches sur des sujets non couverts ou complémentaires à ceux précédemment financés.

Les porteurs de projets ayant candidaté à l'AAP 2023 mais n'ayant pas obtenu de financement peuvent-ils de nouveau soumettre leur projet de recherche à l'AAP 2024 du PEPR MIE ? Oui, ils peuvent resoumettre en prenant en considération les commentaires et recommandations émises par le comité d'évaluation, le périmètre et les thématiques scientifiques de ce nouvel AAP, ainsi que les projets financés en 2023 (dont la liste est disponible sur le site internet de l'agence).

Quel sont les pathogènes/pathologies cibles dans le cadre de l'AAP 2024 du PEPR MIE ? Pour concentrer les efforts de recherche et les moyens mis à disposition dans le cadre de l'AAP 2024, le périmètre de l'appel à projets a été resserré, à partir de la liste des pathogènes prioritaires établie précédemment, autour de trois groupes maladies présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires

Qu'entendez-vous par un consortium pluridisciplinaire ? Le Conseil Européen de la Recherche (ERC) structure les disciplines scientifiques en 3 domaines disciplinaires [*Social Sciences & Humanities* (Domain SH) ; *Physical Sciences & Engineering* (Domain PE) ; *Life Sciences* (Domain LS)], eux-mêmes décomposés en 27 disciplines (*Panels*). La pluridisciplinarité s'entend par l'implication dans le consortium d'un ou deux domaines disciplinaires, et de trois disciplines.

Y a-t-il, dans le PEPR MIE, des zones géographiques prioritaires ? Non, il n'y a pas de terrains ou zones géographiques prioritaires. Le PEPR MIE, s'inscrivant dans la Stratégie d'accélération Maladies infectieuses et émergentes, doit participer à mieux préparer la France, y compris ses territoires ultramarins, à faire face à de futures émergences, avec pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Ainsi, tous les terrains permettant de répondre à la question scientifique posée par le projet, dès lors que ce dernier s'inscrit dans cette démarche, peuvent être envisagés.

Il a été mentionné à plusieurs reprises que la cible est le territoire national. Est-ce que cela signifie que l'on ne peut pas postuler pour des activités à mener ailleurs qu'en France (e.g : Afrique, Asie) ? Il n'y a pas de limitation géographique, mais le choix d'une zone d'étude doit être en cohérence avec l'objet d'étude. Pour rappel, les équipes non affiliées à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français ne sont pas éligibles au financement.

Dans le cadre du PEPR MIE, les demandes de financement pour la réalisation de thèses ou post-docs sont-elles possibles ? Les demandes de financement de postes de doctorants et post-doctorants, associées à un projet de recherche, sont éligibles dans le cadre du PEPR MIE. Elles doivent être complétées via le modèle de candidature disponible sur le site de l'ANRS MIE et annexées au projet de recherche dans le même fichier .pdf. Le montant des allocations demandées doit être inclus dans le montant total demandé au titre du projet.

Quelle est la durée envisagée pour les projets soumis ? L'AAP vise des projets de recherche d'envergure d'une durée de 2 à 3 ans.

Y a-t-il une limitation de budget ou tout au moins un budget minimal conseillé ? Pour les volets 1 et 2, une demande de financement minimal de 1M€ est requise. Aucun montant d'aide minimum n'est appliqué pour les projets de recherche soumis au volet 3.

Evaluation des dossiers

Quelle est la composition du jury d'évaluation des projets soumis au PEPR MIE ? Le jury d'évaluation est pluridisciplinaire, et regroupe les compétences couvrant les thématiques des projets. Pour l'AAP

2024, le jury sera largement basé sur le jury ayant évalué les projets en 2023 afin d'assurer une continuité et une bonne articulation des deux appels. Il sera complété selon les besoins. La composition du jury 2023 est consultable sur le site de l'ANRS MIE.

Articulation avec d'autres sources de financement sur les MIE

Serait-il toujours possible de proposer et d'obtenir des financements pour des projets de recherche sur des pathogènes émergents dans le cadre de l'ANR AAPG ou autres, ou il y a-t-il des restrictions ?

Oui, tant qu'une même activité n'est pas financée deux fois. Le PEPR MIE pourra éventuellement prendre la suite dans le cadre d'un élargissement des consortia, avec renforcement de la dimension interdisciplinaire, ou pour y intégrer une approche « une seule santé ». Des projets ou parties de projets financés par d'autres agences, notamment via l'appel à projets générique de l'ANR, ou par des fondations pourront constituer une brique des projets soumis aux appels à projets des PEPR, mais ces briques ne bénéficieront pas de financements des PEPR. Dans ce cas, le co-financement envisagé pour les projets proposés devra être explicité. Ainsi, la coordination d'un projet de recherche dans le cadre du PEPR MIE sera compatible avec une coordination de projet ANR, dans la mesure où une cohérence sur le temps de travail des personnels de l'équipe coordinatrice est assurée. De plus, les activités ne doivent pas poser de problèmes en termes de conflits d'intérêt et de propriété intellectuelle.

L'ANRS MIE a-t-elle d'autres appels à projets sur les maladies infectieuses émergentes qui peuvent venir compléter les projets soumis au PEPR MIE ? L'ANRS MIE compte à ce jour deux appels à projets récurrents sur la recherche contre les maladies infectieuses émergentes qui peuvent compléter les projets soumis au PEPR MIE :

- L'appel ReCH-MIE ciblant les projets de recherche clinique en maladies infectieuses émergentes et réémergentes, portés par des établissements de santé français. Cet appel pourrait éventuellement prendre la suite d'un projet initial en cas d'élargissement à la dimension clinique.
- L'appel Emergences - Pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI), vise les projets collaboratifs impliquant à la fois une équipe de recherche française et une équipe d'un pays à revenu faible et intermédiaire, et offre une possibilité de financement des équipes dans les PRFI. Cet appel pourrait compléter les financements de la composante internationale PRFI d'un projet PEPR lorsque le projet est co-porté par une équipe française.

Autres possibilités de financement dans le cadre du PEPR MIE

Quand l'AMI sur les modèles petits animaux et vecteurs et équipements sera-t-il ouvert ? Pouvez-vous donner une date approximative pour les résultats de cet AMI ? Le calendrier préliminaire envisage le lancement de l'AMI conjoint entre les PEPR Prezode et MIE au dernier trimestre 2024 avec mise en place des financements au deuxième trimestre 2025. La procédure de sélection se fera en deux étapes (lettre d'intention puis projets complets). Un événement de match-making devrait être organisée en fin d'année pour permettre une clôture de la phase 2 (dossiers complets) début 2025.

3. ARTICULATION ENTRE LE PEPR PREZODE ET LE PEPR MIE

A quel moment de possibles redondances entre les propositions soumises au PEPR PREZODE et au PEPR MIE pourront être identifiées afin de mieux articuler les 2 appels ? Il est fortement conseillé aux porteurs et porteuses de projet à l'interface des deux PEPR de contacter les pilotes des PEPR [aap@anrs.fr (MIE) et pilotes-pepr-PREZODE@ird.fr (PREZODE)] pour vérifier quel appel d'offres est le mieux adapté. Un Joint Directory Board (JDB), composé des pilotes des PEPR MIE et PREZODE, revoit notamment les textes des appels à projets respectifs afin d'éviter les chevauchements et de maximiser les synergies et échanges sur les projets déposés se situant à l'interface des deux PEPR.

FAO